



N°	1/1
CF-2006-03	
Date d'émission 28 février 2006	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

Numéro : CF-2006-03

Sujet : Défectuosité de l'interrupteur du robinet de carburant

En vigueur : 20 mars 2006

Applicabilité : Bell Helicopter, modèles 222, 222B, 222U, 230 et 430.

Conformité : Au plus tard le 3 mai 2006, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : L'enquête sur l'incident d'un hélicoptère Bell 222 aux États-Unis a révélé que l'interrupteur d'arrêt de carburant, réf. 10648BH1-1, est devenu défectueux en vol ce qui a fermé le robinet de carburant et coupé le moteur. Une consultation de la base de données des rapports de difficulté en service a permis de trouver deux autres incidents de défaillance d'interrupteur.

Pour assurer que l'alimentation en carburant n'est pas interrompue à la suite de la défaillance possible de l'interrupteur du robinet de carburant, Transports Canada demande de recâbler l'interrupteur pour que le robinet de carburant demeure ouvert en cas de défectuosité de cet interrupteur.

Mesures correctives : Recâbler l'interrupteur du robinet de carburant, réf. 10648BH1-1, conformément à l'instruction fournie dans le bulletin technique pertinent ou les révisions ultérieures approuvées par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada, et selon le tableau d'accompagnement suivant :

Modèle d'hélicoptère	Bulletin technique	Date
222/ 222B	222-03-171	11 juin 2003
222U	222U-03-96	11 juin 2003
230	230-03-35	11 juin 2003
430	430-03-33	11 juin 2003

Autorisation : Pour le Ministre des Transports,

B. Goyaniuk
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, à Ottawa, téléphone 613 952-4450, télécopieur 613 996-9178 ou courriel gajewsb@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à la Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8, ou 1 800 305-2059, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.